

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**La communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**1 Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de l'agglomération périgourdine Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, signé conjointement par M. le Préfet de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération.

Considérant la nécessité de maintenir fermées les aires d'accueil des gens du voyage qui ne sont pas occupées en cette période de confinement national due au COVID 19, incompatible avec l'accueil de nouvelles familles : Les aires d'accueil des gens du voyage suivantes : La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, l'aire d'accueil de Trélissac Avenue de l'automobile 24750 Trélissac, l'aire d'accueil de Boulazac route du Branchier 24750 Boulazac et l'aire d'accueil de Chancelade lieux dit Champagne 24650 Chancelade, n'accueilleront plus de familles et ce, jusqu'à la levée du confinement et de la libre circulation de la population imposée par le gouvernement.

Considérant, pour cette même raison de confinement national que les aires d'accueil de Marsac, impasse de l'évêque 24 430 à Marsac/l'Isle et l'aire d'accueil de Razac/l'Isle les Moulineaux 24 430 Razac/l'Isle pourront être fermées jusqu'à nouvel ordre si elles se trouvaient inoccupées.

Article 1 : FERMETURE

En raison du COVID 19 et du confinement les aires de :La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, l'aire d'accueil de Trélissac Avenue de l'automobile 24750 Trélissac, l'aire d'accueil de Boulazac route du Branchier 24750 Boulazac et l'aire d'accueil de Chancelade lieux dit Champagne 24650 Chancelade seront fermées et n'accueilleront plus de familles avant la levée du confinement. Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 2 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Coulounieix-Chamiers, de Trélissac, de Chancelade et de Boulazac
- à l'entrée et aux abords du terrain d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Fait à Périgueux, le 27-03-2020

Le Président
Jacques Auzou

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le 27-03-2020